
**PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 16 janvier 2024

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BORIES André, BOUSQUET Pierre, BOUSQUET Stéphane, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Severine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, WOROU Simon.
Présents 32 (dont 2 suppléants et 3 procurations)	Absents excusés : AT André (procuration donnée à ALCOUFFE P.), LACHET Jean (Suppléant présent PANIS D.), MOUYSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F), POMIE Alain (procuration donnée à WOROU S.), VIALETTES Jacky (Suppléant présent BOUSQUET S).
	Absents : BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, JAAFAR Thomas, MAZARS Jean-Pierre, RAUZY Christophe, SERGES GARCIA Dorothée.
	Secrétaire de séance : Madame Nadine VERNHES.

Ordre du jour :

- * Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 novembre 2023 ;
- * Informations sur les décisions de la Présidente et du bureau du 19 décembre 2023 dans le cadre des délégations données ;
- * Modification du Bureau de PSC suite à l'élection de Monsieur Damien RIGAL comme Maire de Quins ;
- * Décision modificative n°4 budget principal et DM n°2 Budget annexe OM ;
- * Ouvertures de crédits anticipés au BP 2024 ;
- * Marché de Voirie - Avenant n° 1 lot n°6 pour changement de titulaire
- * Demande de subventions DETR 2024 voirie et ouvrages d'art (Boussac, Camboulazet et Camjac) ;
- * Demande de subvention DETR 2024 pour l'étude sur le plan d'eau du Val de Lenne ;
- * Modification des délibérations concernant les ventes des terrains à Bourguignon et Delnaud ;
- * Créations de postes pour les services de PSC (puéricultrice pour la direction de la crèche de Baraqueville ; Adjoint administratif et Adjoint technique) ;
- * Convention avec Baraquadabra pour la jeunesse ;
- * Convention avec la FOL pour la coordination jeunesse ;
- * Modification des tarifs des repas des ACM (Accueil Collectifs de Mineurs) de PSC ;
- * Validation du Règlement Intérieur de la Micro-crèche de Colombiès ;
- * Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville ;
- * Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT) ;
- * Concertation avec les communes concernant les zones d'accélération d'énergie renouvelable ;
- * Questions diverses.

OBJET : Approbation du PV de la réunion du conseil du 30 novembre 2023

Le PV de la réunion du conseil du 30 novembre 2023 est joint au présent document.

Suite au mail de Monsieur BAUGUIL envoyé à l'ensemble des élus pour indiquer une erreur de retranscription de ces propos, Madame la Présidente propose de modifier le PV de la réunion du conseil du 30 novembre dernier comme suit :

« Monsieur BAUGUIL dit que le PV du Conseil communautaire du 4 octobre 2023 ne retranscrivait pas fidèlement ses propos. Il demandait, non pas une retranscription au mot près des débats sur la base d'un enregistrement, mais que les idées exprimées en Conseil soient reprises et que c'était une obligation légale. Madame CLEMENT dit que le compte rendu serait corrigé en conséquence et que les conditions de retranscription des débats serait vérifiée »

Le PV ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20240116-01

OBJET : Informations sur les décisions de la Présidente et du bureau du 19 décembre 2023 dans le cadre des délégations données

La décision du bureau du 19 décembre 2023 et la Décision de la Présidente n°20231221 pour l'attribution du Marché Public d'acquisition du camion BOM sont jointes au présent document.

Délibération n° 20240116-02

OBJET : Modification de la composition du Bureau de PSC suite à l'élection de Monsieur Damien RIGAL comme Maire de la commune de Quins

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que la composition du bureau actuelle de PSC est à l'heure actuelle de 24 membres : 23 maires plus un Vice-Président non-maire ;

Considérant que l'ensemble des Maires sont présent dans l'instance du Bureau de PSC.

Considérant l'élection récente de Monsieur RIGAL Damien en tant que Maire de Quins ;

Considérant que le nombre de vice-président reste inchangé au nombre de 11 et qui sont :

* COSTES Michel	* VERNHES Nadine	* WOROU Simon	* CALMELS Bernard
* AT André	* BARBEZANGE Jacques	* ESPIE Gabriel	* MAZARS Jean-Pierre
* FRAYSSINHES Patrick	* BORIES André	* FABRE Jean-Marc	

Madame la Présidente expose qu'il convient d'intégrer Monsieur RIGAL Damien au sein du bureau de Pays Ségali Communauté à l'instar de l'ensemble des autres maires du territoire, elle rappelle que le Président et les Vice-présidents sont automatiquement membres du bureau, et elle propose ainsi de fixer à 25 le nombre total des membres du bureau :

Les membres du conseil communautaire délibèrent :

* abstention : 0 voix

* contre : 0 voix

* pour : 35 voix

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide de fixer le nombre de membres du bureau à vingt-cinq, soit 13 membres en sus de la Présidente et des 11 Vice-Présidents.

Madame La Présidente propose ensuite de voter pour le nouveau membre du bureau de PSC et propose la candidature de Monsieur RIGAL Damien, Maire de la commune de Quins.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de Monsieur RIGAL comme membre du bureau de PSC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10

Vu les résultats du scrutin ;

Lors du scrutin, sont comptabilisés : 35 votants et 35 bulletins déposés dans l'urne :

Après dépouillement : - 35 suffrages exprimés ; - 35 Voix pour ; - 0 Voix contre.

A l'unanimité des voix exprimées, Monsieur RIGAL Damien est élu membre du bureau de PSC et est déclaré installé dans cette instance.

La liste des 25 membres du bureau est désormais la suivante :

Présidente :

* Karine CLEMENT

Vice-Présidents :

* COSTES Michel * VERNHES Nadine * WOROU Simon * CALMELS Bernard

* AT André * BARBEZANGE Jacques * ESPIE Gabriel * MAZARS Jean-Pierre

* FRAYSSINHES Patrick * BORIES André * FABRE Jean-Marc

Membres :

* ARTUS Michel * CARRIERE François * MAZARS David * TARROUX Jean-Luc

* ALCOUFFE Patrick * CAZALS Claude * MOUYSET René * VIALETES Jacky

* BESOMBES Yvon * LACHET Jean * RIGAL Damien * VABRES François

* BOUSQUET Pierre

Délibération n° 20240116-03

OBJET : Décision modificative n°4 budget principal – exercice 2023

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » (Compensation de TVA perçue en 2022). Cette dépense supplémentaire peut être aisément compensée par une recette supplémentaire constatée au compte 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel ». Aussi, il y a lieu de procéder à la Décision Modificative telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Dépenses	673	Titres annulés sur exercice antérieur		12 500.00 €
Section fonctionnement Recettes	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		12 500.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la DM n°4 du Budget Principal de PSC, exercice 2023 ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20240116-04

OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget annexe Ordures Ménagères – exercice 2023

Malgré la DM N°1 votée le 30 novembre 2023, il manque 0.97 € pour mandater la dernière annuité d'emprunt en section de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de réaliser la DM suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Dépenses	66111	Intérêts des emprunts		1.00 €
Section fonctionnement Dépenses	6574	Subvention de fonctionnement aux Associations	1.00 €	

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la DM n°2 du Budget Annexe Ordures ménagères, exercice 2023 ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe ZA de MONTVERT – ex 2023

Il y a une insuffisance de prévision budgétaire pour passer la valeur des stocks de terrains au 31 décembre 2023. Le budget primitif anticipait une vente de terrain sur la ZA de Montvert (qui devait diminuer d'autant le stock final), mais qui finalement ne s'est pas réalisée. Un acte notarié a bien été passé, mais, à la demande de l'acheteur, il s'est agi d'une promesse de vente et non d'une vente finale.

Aussi, il y a lieu de procéder à la Décision Modificative telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Recettes	042/71355	Variation des stocks de terrains		91 300.00 €
Section fonctionnement Recettes	7015	Ventes de terrains	91 300.00 €	
Section d'investissement Dépenses	040/3555	Stock de terrains		91 300.00 €
Section d'investissement Recettes	168751	GFP de rattachement		91 300.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la DM n°2 du Budget Annexe ZA DE Montvert, exercice 2023 ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – ex 2024

Autorisation à donner à Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les budgets de PSC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024 pour les budgets annexes OM et Assainissement :

BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES Chapitre– opération - Libellé nature	Comptes	Ouverture de Crédits – ex 2024
Opération 11 – Déchetterie de Naucelle	2031 – Frais d'études	10 000 €
	2115 – Travaux	15 000 €
	TOTAL OPERATION 11	60 000 €
Opération 13 – Déchetterie de Manhac	2031 – Frais d'études	4 000 €
	TOTAL OPERATION 13	4 000 €
2135 - Installations générales		2 250 €
2188 – Autres immobilisations		15 000 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BUDGET ANNEXE OM		81 250 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT Chapitre– opération - Libellé nature	Comptes	Ouverture de Crédits – ex 2024
21 - Immobilisations corporelles	2182 – Matériel de transport	200 €
TOTAL OUVERTURES DE CREDITS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		200 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuver les ouvertures de crédits ci avant indiquées ;
- charger Madame la Présidence de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Avenant n°1 lot 6 - marché voirie 2022/2024 - Modification du Titulaire du marché

Dans le cadre du lot n°6 du marché de voirie signé par PSC pour les années 2022 à 2024 le contractant ALIAS Francis sis : La Gratade 12160 CASTANET - N° RCS 344 108 279 RM 120, demande la modification du marché en raison du changement du gérant de l'entreprise

Aussi, il sera proposé au conseil l'avenant n° 1 comme suit :

- Avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux de terrassement et d'assainissement voirie –signé le 01 décembre 2021 avec le gérant de la TAP Francis ALIAS ;
- Objet de l'avenant : La TAP Francis ALIAS est modifiée en TAP ALIAS - la Gratade 2712 Route de Castanet 12240 CASTANET, dont le nouveau gérant est : ALIAS Bastien et donc de réaliser un avenant pour transférer ce marché.
- cet avenant n°1 ne modifie pas les éléments du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales (et notamment le montant du marché).

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 6 des travaux de terrassement et assainissement ci avant présentés,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncés,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Demande de Subventions DETR 2024 voirie

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement sur la voirie communale pour l'année 2024.

Coût estimatif de l'opération : 862 834.38 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR90 000.00 €
- Autofinancement 772834.38 €

TOTAL 862 834.38 € HT

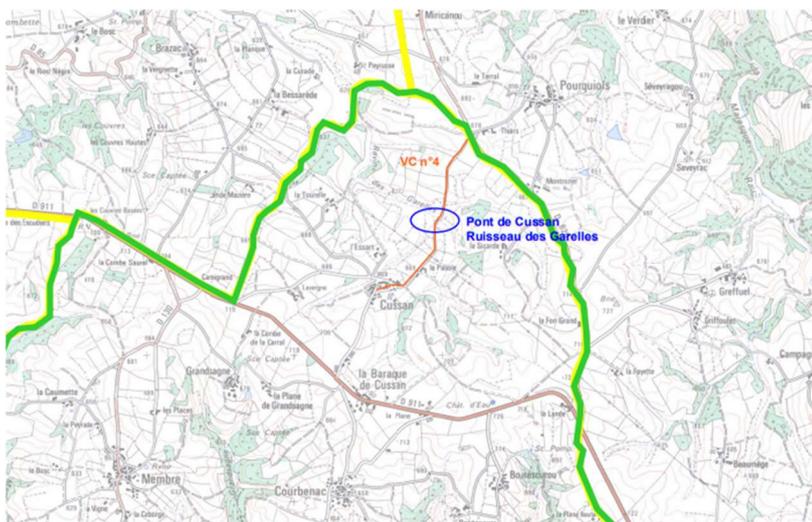
Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement ci-avant indiqué,
- Charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR.
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Demande de subventions DETR 2024 – Travaux d'investissement sur ouvrages d'art

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement sur les travaux sur les ouvrages d'art suivants pour l'année 2024 :

*** PONT de Cussan commune de BOUSSAC**

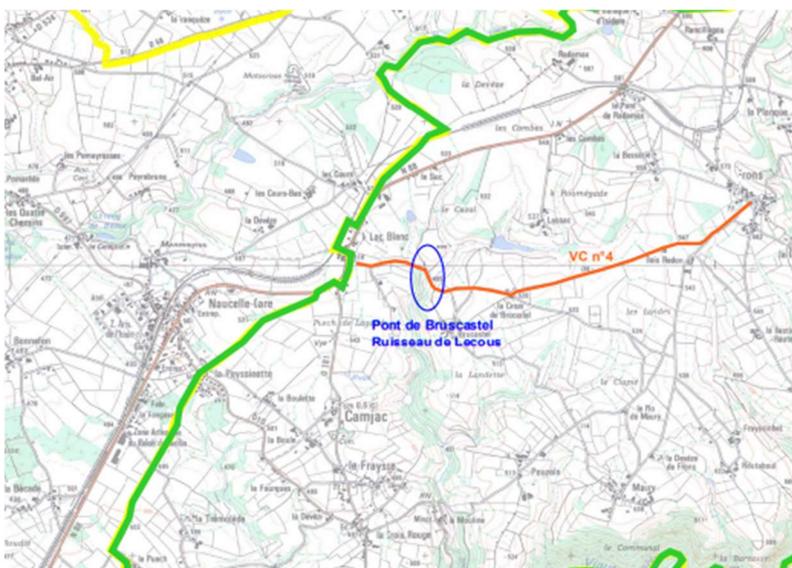


Fracture et basculement de l'angle piedroit / mur amont rive droite

*** Mur de soutènement Rue de la croix longue à CAMBOULAZET**



*** Pont de Brucastel à CAMJAC**



Coût prévisionnel :

Travaux :

- Pont de Boussac	25 172.00 € HT
- Mur de Soutènement de Camboulazet (attente devis définitif).....	22 014.50 € HT
- Pont de Camjac	91 500.00 € HT
Total.....	138 686.50 € HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR (40 %).....	55 474.60 €
Financement local – autofinancement et emprunt	83 211.90 €
Total.....	138 686.50 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20240116-09

OBJET : Demande de subventions DETR 2024 – Etude et panneautage sur le plan d'eau du val de Lenne

Dans le cadre de la demande de subvention DETR 2024, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant l'Etude et panneautage sur le plan d'eau du val de Lenne

En effet, Madame la Présidente explique que suite à la problématique rencontrée au le Plan d'eau du Val de Lenne à Baraqueville due à la prolifération de cyanobactéries depuis l'été 2023, cette pollution a entraîné interdiction de baignade et pratiques des activités nautiques durant une grande partie de l'été.

Aussi, après rencontre avec les services ad hoc (ARS, SMBV2A, Fédération de Pêche, AEAG, mairie de Baraqueville...), il a été approuvé par les partenaires la réalisation d'une étude afin d'identifier la ou les sources de cette pollution et les moyens à engager pour l'éradiquer.

Concernant cette étude un débat est engagé par les élus sur l'opportunité de cette réalisation. Certains élus pensant que cela ne sera d'aucune utilité, tandis que d'autre arguent au contraire que si cela ne résout pas le problème dans sa totalité cela permettra au moins de comprendre la ou les sources de pollution et de faire avancer les recherches sur la problématique de prolifération des cyanobactéries.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de valider le plan de financement et la demande de subvention DETR concernant cette opération :

Coût prévisionnel :

Travaux (ESTIMATION PROVISOIRE)

- Etude	15 640 € HT
- Panneautage.....	7 400 € HT
Total.....	23 040 € HT

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DETR (40 %).....	9 216 €
Aide Agence de l'eau Adour Garonne (50 % sur l'étude).....	7 820 €
Financement local – autofinancement.....	6 004 €
Total.....	23 040 €

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à :

* 1 abstention (JM FABRE)

* 34 voix pour

- approuve le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20240116-10

OBJET : Vente lot n° 12 de la ZA du Puech 2 à l'entreprise Bourguignon

Madame la Présidente explique qu'il convient de modifier les termes de la délibération n°20231130-11 concernant la vente du lot n° 12 de la ZA du Puech 2 (Parcelle cadastrée D 1085 - 12160 Manhac) à Monsieur et Madame Bourguignon afin de préciser les informations de cette vente :

Rappel :

- Situation du terrain : Lot n° 12 - ZA du Puech 2 (Parcelle cadastrée D 1085 - 12160 Manhac).
- Contenance totale : 2 122 m² ;
- Prix de vente du terrain hors taxes : 20 € HT le m², soit 42 440 € hors taxes ;
- TVA sur Marge : 6 293.85 €
- Soit un prix total de : 48 733.85 € TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du lot n°12 de la ZA du Puech 2 (Parcelle cadastrée D 1085) commune de Manhac d'une contenance totale de 2 122 m² au prix de 20 € HT / m² soit 42 440 € HT à Monsieur Bourguignon ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;
- charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20240116-11

OBJET : Vente du lot n°4 ZA du Puech 2 à M. Fabrice DELNAUD

Madame la Présidente explique que lors de la réunion du 09 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la promesse de vente du lot n°4 de la ZA du Puech 2 à Monsieur DELNAUD de précisions quant à son activité et d'une vente définitive.

Il convient aujourd'hui de valider l'approbation de cette vente pour permettre la poursuite de cette opération.

Rappel :

- Situation du terrain : Lot n° 4 - ZA du Puech 2 commune de Manhac d'une
- contenance de 6 753m² ;
- Prix de vente des terrains hors taxes : 20 € HT le m², soit 135 060 € hors taxes ;

Suite à la promesse de vente et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du lots 4 de la zone du Puech 2 (commune de Manhac) d'une contenance totale de 6 753 m², au prix de 20 € HT / m² soit 135 060 € HT à Monsieur DELNAUD Fabrice ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;
- charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Créations de postes pour les services de PSC

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer et/ou modifier des emplois pour satisfaire aux besoins des services petite enfance, administration et déchets ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 01/01/2024

Il est proposé la création de :

- un poste de puéricultrice à temps complet pour la direction de la crèche de Baraqueville ;
- un poste d'adjoint administratif à 16 h par semaine pour les services administratifs de PSC ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service déchet de PSC ;

Et concomitamment la suppression de :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les créations et suppressions des postes ci-avant indiqués ;
- Dit que cette décision prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

OBJET : Convention avec Baraquadabra pour le projet Jeunesse

On change de dispositif conventionnel à partir du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'ici, une convention unique PSC/FOL réglait le soutien de la Communauté de communes aux actions Jeunesse. A partir du 1^{er} janvier 2024, il y aura toujours une convention avec la FOL pour le poste de coordonnateur du projet Jeunesse, mais également avec Baraquadabra, qui est de fait, la structure porteuse des actions Jeunesse dont bénéficie le territoire et que PSC souhaite soutenir. La durée de ces nouvelles conventions serait de 2 ans, afin de s'aligner sur la durée restante de la convention SIVOS /FOL et de la CTG passée avec la CAF.

Le projet de convention avec Baraquadabra reprend les éléments financiers présentés au Bureau du 19 décembre 2023 (Projet de convention en PJ)

Le développement de l'offre Jeunesse reposera désormais sur le montage de projets avec les jeunes et non plus seulement sur des activités d'accueil de loisirs au plan d'eau du Val de Lenne. Ces projets pourront être itinérants. Le plan d'action a été élaboré avec la CAF et devrait bénéficier de son soutien financier.

Rappel de la subvention de PSC à Baraquadabra en 2022 et 2023 : 57 070 €

Subvention demandée par Baraquadabra en 2024 : 87 584 €

Différence : 30 544 € ; 11 190 € étant imputables aux augmentations salariales de 2022 à 2024, conventionnelles ou négociées ; 19 354 € au coût du développement Jeunesse sur le Naucellois.

Ce coût du développement pourrait être pris en charge à 70 % par les Communes concernées, sur la base de la fréquentation 2023 des actions réalisées, soit 13 548 € à répartir entre les Communes à raison de 196,34 € par jeune. La mise en place de cette prise en charge relève de la CLECT au travers des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à :

* 1 abstention (A. BORIES)

* 34 voix pour

- Approuve la convention d'objectif à passer avec l'Association Baraquadabra d'une durée de deux ans
- Autorise Madame la présidente à signer cette convention d'objectif conjointement avec la Présidente de Baraquadabra.

Délibération n° 20240116-14

OBJET : Convention avec la FOL pour la coordination jeunesse

Le projet de convention avec la Fédération des Œuvres Laïques reprend les éléments financiers présentés au Bureau du 19 décembre 2023 (Projet de convention en PJ)

En ce qui concerne la FOL, la subvention demandée pour la coordination Jeunesse 2024 serait de 17 087 €, en baisse de 4 512 € par rapport au montant de 2023. La CAF prend en charge 11 957 € de ce coût. Cependant, la FOL demande aussi un rattrapage sur la convention 2023 – la subvention 2023 n'ayant pas permis à la FOL de couvrir l'ensemble de ses charges salariales. Une négociation est intervenue et la Présidente propose de ne retenir que la partie conventionnelle de la hausse des coûts salariaux en 2023 (celle qui était inévitable) et qui s'élève à 6 022 €, ainsi que le coût du doublonnage de la coordination au cours de la semaine 51 de 2023, qui a permis de passer le relais de la coordination, soit 396 €. Soit un total pour 2024 de 23 505 €.

En 2025, il n'y aura plus le rattrapage, ni le doublonnage, mais il faut s'attendre à une augmentation de la convention de base (augmentation conventionnelle de salaire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à :

* 1 abstention (A. BORIES)

* 34 voix pour

- Approuve la convention d'objectif à passer avec la Fédération des Œuvres Laïques d'une durée de deux ans
- Autorise Madame la présidente à signer cette convention d'objectif conjointement avec le Président de la FOL.

Délibération n° 20240116-15

OBJET : Modification des tarifs des repas des ACM (Accueil Collectifs de Mineurs) de PSC

Les revalorisations des tarifs des repas pour les ACM de Pays Ségali sont prévues dans le marché de services de fourniture des repas des ACM.

Suite à la revalorisation du prix des repas des ACM selon les modalités du marché public, proposition des nouveaux tarifs refacturation aux usagers concernant les repas pour les ACM de Pays Ségali tels que suit :

TARIF REPAS RESTAURATION ACM	
ENFANT	TARIF PAR ENFANT
1 ^{er} enfant	4,65 €
2 ^{ème} enfant	4,65 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,65 €
Pour toute présence d'un enfant non inscrit	1 € en sus du tarif par enfant

après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les tarifs comme indiqué ci avant pour les repas Restauration des Accueils Collectifs de Mineurs à compter du 1^{er} février 2024 ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en application de ces nouveaux tarifs ;
- Autorise Madame la Présidente de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Validation du Règlement Intérieur de la Micro-crèche de Colombiès

Le règlement intérieur de la nouvelle micro-crèche doit impérativement intervenir avant l'ouverture de la structure (Projet de règlement en PJ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 et suivants portant création de la communauté de communes Pays Ségali créée par fusion des communautés de communes du Naucellois, du Pays Baraquevillois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Bégonhès et Sainte Juliette sur Viaur au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'ouverture prochaine de la Micro-crèche de Colombiès et la nécessité de la réalisation d'un règlement intérieur de cette structure,

après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement intérieur de la structure d'accueil « micro-crèche de Colombiès présenté et annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente et les services petite enfance de sa mise en application.

OBJET : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville et Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 28 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 15 décembre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 09 juin 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 04 juillet 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 31 mai 2013 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali en date du 26 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali en date du 11 octobre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu l'arrêté communautaire n°23-10-PLUBRQ en date du 20 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 12 janvier 2024 dispensant la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville d'une évaluation environnementale ;

La modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°15 dédié à l'« aménagement d'une liaison future vers l'ancienne RN88 » et dont le bénéficiaire est la commune de Baraqueville. Celui-ci concerne le secteur AU1 situé au Nord-Est du bourg de la commune. Cette suppression s'explique par l'abandon du projet d'aménagement d'une liaison tel qu'imaginé au moment de la mise en place de l'emplacement réservé n°15 et la volonté d'optimiser le foncier disponible sur le secteur AU1 suscité. Elle générera une modification des plans de zonage (cf. liste des emplacements réservés notamment).

Conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

Le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique associée ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis qui seront intégrés au dossier mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale.
- que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi sera mis à disposition du public du 1^{er} février 2024 au 04 mars 2024 inclus.
- que le dossier sera consultable en mairie de Baraqueville (42 rue de la Mairie, 12160 Baraqueville) aux jours et heures habituels d'ouverture :
Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://www.payssegali.fr/>
- que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être :
 - * Consignées sur le registre papier déposé à cet effet en mairie de Baraqueville,
 - * Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville
Communauté de communes Pays Ségali
100 Place René Cassin
12160 BARAQUEVILLE
 - * Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : accueiltechnique@payssegali.fr
- qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Baraqueville.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairies de Baraqueville et de Camboulazet, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 20240116-18

OBJET : Report de l'adoption du Contrat de Projets Aveyron-Territoires (CPAT)

Madame la Présidente rappelle que la document « CPAT » Contrat de Projet Aveyron Territoires a été adrese en annexe à la convocation à la réunion de ce jour.

Elle rappelle que le Département est doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants et par conséquent entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

Madame la Présidente donne la parole aux conseillers communautaire sur ce projet de CPAT.

Monsieur COSTES Maire de Cassagnes Bégonhès fait état d'une remarque dérangeante sur sa commune et souhaite que le document soit modifié en conséquence.

Après cette intervention, d'autres élus font également état de demande de modification du document.

Aussi, Madame la Présidente propose d'ajourner la décision sur l'adoption de ce contrat.

Elle demande aux communes de bien vouloir retourner leurs remarques aux services de PSC très rapidement afin de retravailler ce document avec les services du département.

Le CPAT sera alors proposé à validation lors du prochain conseil communautaire.

Délibération n° 20240116-19

OBJET : Concertation avec les communes concernant les zones d'accélération d'énergie renouvelable

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de débattre sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) définies par et dans chaque commune.

Ainsi, il est réalisé un tour de table afin que chaque commune puisse présenter l'avancement dans la réalisation de la définition des ZAE nR.

Les communes font état des différents zonages définies (lorsque ceux-ci sont réalisés) et l'avancée des concertations et communications avec leurs administrés.

Certaines communes ont déjà délibéré sur ce sujet, d'autres vont le faire rapidement, certaines en revanche ont peu avancé sur ce dossier. Madame la Présidente leur rappelle que la définition des ZAE nR doit être réalisé et transmis aux services de l'état d'ici le 10 février 2024, qu'il est donc urgent de finaliser ce dossier.

OBJET : Questions diverses.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45